



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
BUREAU DE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 8-F
3 décembre 1997
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour action

Point de l'ordre du jour 1.4

SÉANCE PLÉNIÈRE

Directeur, Bureau de développement des télécommunications

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS À LA CONFÉRENCE MONDIALE
DE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le présent rapport contient un résumé des travaux effectués par le Comité consultatif pour le développement des télécommunications pendant la période 1994-1998, les projets de nouvelles Questions examinées par le CCDT en application de la section 3.2 de la Résolution 3 (CMDT-94, Buenos Aires, 1994) ainsi que la synthèse des Résolutions et Recommandations relatives à la structure et aux méthodes de travail du Secteur du développement de l'UIT qui émanent de différentes sources, en particulier, le Groupe de réflexion et le Groupe de rédaction sur la structure et les méthodes de travail des Commissions d'études de l'UITD et qui ont été revues par le CCDT. Ce document est soumis à l'attention de la Conférence qui pourra prendre à son sujet les décisions qu'elle juge utiles.

A. LAOUYANE
Directeur du BDT

- Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés • de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1 Mandat et objet	3
2 Réunions du CCDT	3
2.1 Troisième réunion (30-31 août 1994).....	4
2.2 Quatrième réunion (11-13 décembre 1995).....	4
2.3 Cinquième réunion (1er-3 avril 1996).....	5
2.4 Sixième réunion (7 et 8 octobre 1996).....	5
2.5 Septième réunion (12 et 13 février 1997).....	6
2.6 Huitième réunion (9-10 octobre 1997).....	7
2.7 Neuvième réunion (1998).....	8
3 Nouvelles Questions.....	8
4 Structure et méthodes de travail du Secteur du développement de l'UIT	8
5 Projet de Recommandation sur le futur CCDT.....	9
Annexe 1 - Composition du CCDT et de son Bureau	10
Annexe 2 - Aperçu général des projets de nouvelles Questions.....	12
Annexe 3 - Projets de Résolutions et de Recommandations.....	19
Projet de Résolution 1: Coordination et collaboration avec les organisations régionales.....	19
Projet de Résolution 2: Moyens d'accroître la participation du secteur privé aux activités de l'UIT-D.....	20
Projet de Résolution 3: Etablissement de Commissions d'études.....	22
Projet de Résolution 4: Procédures devant être appliquées par les Commissions d'études	25
Projet de Recommandation 1: Rôle des Conférences mondiales de développement des télécommunications	39
Annexe 4 - Composition et fonctions futures du Comité consultatif pour le développement des télécommunications	40

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS À LA CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

1 Mandat et objet

Les fonctions du Comité consultatif pour le développement des télécommunications sont définies comme suit selon les dispositions du numéro 227 de la Convention (Genève, 1992):

"Un Comité consultatif pour le développement des télécommunications est établi et ses membres sont nommés par le directeur après consultation du Secrétaire général. Le Comité est composé de personnalités correspondant à une répartition large et équitable d'intérêts et de compétences en matière de développement des télécommunications; il élit son président parmi ses membres. Le Comité conseille le directeur, qui participe à ses réunions, sur les priorités et les stratégies à mettre en oeuvre dans le cadre des activités de développement des télécommunications de l'Union. Il recommande notamment des mesures visant à encourager la coopération et la coordination avec d'autres organisations qui s'occupent du développement des télécommunications."

L'objet du CCDT est de créer une instance au sein de laquelle des partenaires extérieurs au Secteur du développement sont associés aux travaux du BDT et, par conséquent, de conseiller les Membres de l'UIT sur la façon la plus appropriée de s'acquitter du rôle de catalyseur que joue le BDT pour encourager le développement des télécommunications à l'échelle mondiale.

Le CCDT doit fournir des avis stratégiques au Directeur du BDT sur des questions telles que la promotion du développement des télécommunications à l'échelle mondiale et sur toute autre question connexe dont il est saisi.

Bien que le Comité consultatif ne soit pas tenu d'exercer des fonctions de supervision ni d'intervenir dans la gestion du BDT, il doit en particulier:

- a) faire part de ses opinions et formuler des recommandations qui contribueront au développement, à l'extension et au fonctionnement efficace des télécommunications;
- b) contribuer à attirer l'attention des décideurs sur l'importance que revêtent les télécommunications dans le développement socio-économique national;
- c) encourager la participation de l'industrie, des opérateurs et des fournisseurs de services de télécommunication, des organisations et des institutions de financement bilatérales et multilatérales pour contribuer à l'essor des télécommunications dans les pays en développement;
- d) contribuer à la mobilisation des mesures et des ressources pour les activités préalables aux investissements et pour les investissements proprement dits dans le domaine des télécommunications;
- e) contribuer à la préparation des conférences de développement des télécommunications.

2 Réunions du CCDT

Le CCDT a tenu sa première réunion les 6 et 7 juillet 1993 et s'est réuni régulièrement depuis lors. Pendant la période considérée dans le présent rapport, le CCDT a tenu sept réunions.

2.1 Troisième réunion (30-31 août 1994)

A cette réunion, MM Al-Basheer et A. Debono ont été désignés respectivement Président et Vice-Président.

Le CCDT a examiné le Plan d'action de Buenos Aires et a noté que le secteur privé avait un rôle décisif à jouer pour atteindre les objectifs du PABA, compte tenu notamment des contraintes financières. L'importance du développement rural intégré a été soulignée.

Le programme de travail futur des Commissions d'études a été examiné et le CCDT a également analysé la nécessité d'instaurer une coopération harmonieuse entre les futures Commissions d'études et les douze programmes du PABA. Lors de l'examen des priorités à établir entre les douze programmes, il a été décidé qu'il pourrait en résulter une révision du calendrier de mise en oeuvre des différents programmes sans toutefois déboucher sur la suppression de l'un d'entre eux: la Conférence de plénipotentiaires devant adopter le PABA dans son intégralité. Il appartiendra au BDT de gérer les ressources disponibles de la meilleure façon possible. Il a été décidé qu'un document d'information destiné à la Conférence de plénipotentiaires serait élaboré au sujet des ressources nécessaires.

La participation du secteur privé dans le Plan d'action de Buenos Aires, y compris dans les Commissions d'études, a été examinée plus avant. Il a été indiqué qu'il serait nécessaire de souligner les avantages d'une telle participation pour les deux parties et qu'il conviendrait de diffuser le plus d'informations possible.

Enfin, la composition du CCDT et le projet WorldTel ont fait l'objet d'un bref examen.

2.2 Quatrième réunion (11-13 décembre 1995)

M. S. Al-Basheer (Arabie saoudite) a été élu Président. De plus, le CCDT a créé cinq postes de Vice-Président; chacun des Vice-Présidents remplissant aussi les fonctions de Rapporteur dans les domaines suivants:

- i) préparation de la CMTD-98 - M. Anthony DEBONO (Malte);
- ii) télécommunications rurales - M. Tony ZEITOUN (Canada);
- iii) PMA - M. Brahima SANOU (Burkina Faso);
- iv) évolution technologique (nouvelles technologies, nouvelles initiatives, projets mondiaux ou interorganisations, par exemple: télé-médecine, télé-enseignement, télévision interactive, etc.) - M. Jacques DONDOUX (France);
- v) partenariat et financement.

Les méthodes de travail du CCDT ont été adoptées. Il a été précisé que les membres du CCDT sont en principe choisis en fonction de leurs qualités personnelles. Enfin, la Résolution 10 de la CMTD (Buenos Aires) sur la réunion annuelle commune du CCDT avec les autres Groupes consultatifs doit être interprétée avec une certaine souplesse. Compte tenu des difficultés rencontrées pour organiser les réunions annuelles communes, le CCDT peut être représenté aux réunions communes GCR/GCNT, par son Président et un Vice-Président.

Le partenariat stratégique étant très prometteur pour les pays en développement, le CCDT s'est félicité de cette initiative et approuve entièrement le concept de partenariat, ainsi que la méthode adoptée par le BDT pour la mobilisation des ressources. Le BDT a été encouragé à poursuivre les activités visant à créer de nouveaux partenariats et à inciter l'industrie, les exploitants des

télécommunications et les fournisseurs de services, les organismes de développement et les institutions financières à contribuer à la promotion du développement des télécommunications dans les pays en développement, tout en recommandant à ces pays d'offrir des débouchés commerciaux équitables.

Il a été décidé en outre que le CCDT présenterait des exposés lors des différentes réunions et assemblées. Toutefois, s'agissant de la Commission de réexamen, il a été recommandé que le Secrétariat du BDT envoie, au nom du CCDT, un document indiquant la contribution minimale dont doivent s'acquitter les entités, autres que les administrations, pour devenir Membres du Secteur de l'UIT-D.

2.3 Cinquième réunion (1er-3 avril 1996)

La cinquième réunion du CCDT s'est tenue immédiatement avant la Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96).

Au cours de la réunion, le Comité a désigné M. James Bond, de la Banque mondiale, au poste de Vice-Président et Rapporteur de la Commission "Partenariat et financement". Le CCDT a constitué des groupes spéciaux ad hoc concernant l'UIT-2000, l'incidence des accords de l'AGCS sur les pays en développement et les prochaines conférences de développement.

Le CCDT a donné des avis sur les sujets suivants: priorité à accorder aux télécommunications dans les pays en développement, partenariats stratégiques et stratégies de financement, réglementation nationale des télécommunications, études de cas aux fins d'information, mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires et présentation de ses résultats, nouvelles initiatives en matière de développement des télécommunications. Enfin, le Comité a rédigé une contribution à la Conférence AF-CRDT-96.

2.4 Sixième réunion (7 et 8 octobre 1996)

Le CCDT a tenu sa sixième réunion les 7 et 8 octobre 1996, avant la Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96). Au cours de cette réunion, il a élu un sixième Vice-Président et Rapporteur de la Commission "Secteur privé". Le Comité a estimé que le Bureau (Président et Vice-Présidents) devait travailler par correspondance pour les premiers préparatifs de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-98). Il a examiné la question des membres suppléants, compte tenu du fait que les membres du CCDT sont nommés par le Directeur en consultation avec le Secrétaire général. Il a examiné aussi le projet de mandat du Groupe de réflexion qui doit être convoqué par le Directeur.

Le CCDT a étudié les questions suivantes, sur lesquelles il a fait des recommandations: document sur les avantages comparés de plusieurs systèmes de financement, études de cas sur le développement des télécommunications, participation des organisations non gouvernementales (ONG) aux travaux du CCDT, thème de la CMDT-98, activités communes avec d'autres secteurs et organisations, diffusion de l'information sur les activités de l'UIT-D, coordination des activités relatives à l'infrastructure de l'information, ouverture d'un fonds pour les pays les moins avancés. Enfin, le Comité a rédigé une contribution pour la Conférence AR-CRDT-96.

2.5 Septième réunion (12 et 13 février 1997)

La septième réunion du CCDT s'est tenue les 12 et 13 février 1997. Elle a porté sur les questions suivantes:

- Rapport d'activité sur les travaux des Commissions d'études de l'UIT-D et sur la mise en oeuvre des 12 programmes du Plan d'action de Buenos Aires
- Partenariat stratégique et mobilisation des ressources
- Conséquences de la Conférence AR-CRDT-96 (Beyrouth)
- Préparation de la CMDT-98 (La Valette)
- Projet de mandat du "Groupe de réflexion"
- Questions stratégiques concernant le développement des télécommunications
- Rapports d'activité des Vice-Présidents/Rapporteurs du CCDT
- Contribution du CCDT à la CMDT-98 et au Groupe UIT-2000.

Le Comité a pris les décisions suivantes:

- En ce qui concerne le thème de la Conférence, il a décidé, en principe, d'adopter le titre "L'accès à l'information est la clé du développement". Toutefois, la question d'un libellé plus complet englobant le terme "télécommunications" a été laissé en suspens pour examen ultérieur.
- Le CCDT a pris note et s'est félicité des préparatifs de la CMDT-98 menés à bien par le Vice-Président qui en est responsable. Il a été décidé en outre que le Vice-Président (avec le concours d'autres personnes le cas échéant) élaborerait le projet de version d'une déclaration. Les méthodes de travail proposées ont été adoptées par le CCDT.

Le Comité a recommandé, conformément à une décision du Conseil, de tenir deux réunions préparatoires mondiales, l'une au printemps, l'autre à l'automne de 1997. Des participants se sont prononcés en faveur de l'idée d'organiser des réunions préparatoires à l'échelon régional, surtout dans les régions n'ayant pas de conférence régionale des télécommunications. Ces réunions devraient bénéficier de contributions des organisations régionales concernées.

- Le projet de mandat du "Groupe de réflexion" a été examiné et le Comité a donné son assentiment sans réserve. Le Groupe, composé de membres des Commissions d'études et du CCDT ainsi que de Membres du Secteur de l'UIT-D, aiderait le Directeur à analyser la stratégie du Secteur à proposer à la CMDT-98.
- Concernant les questions stratégiques, des recommandations ont été adoptées:
 - Le CCDT devrait participer activement aux travaux du Groupe UIT-2000. Le Président et d'autres membres du Comité ont été encouragés à faire connaître l'avis du CCDT au Groupe.
 - La mise en place des GMPCS et notamment l'Avis N°5, ont été examinés et le Directeur a été invité à constituer l'équipe d'experts envisagée dans ledit Avis.
 - Les problèmes du rappel (call-back) et les questions tarifaires ont été considérés comme étant des sujets très importants pour les pays en développement et il a été recommandé que le BDT joue un rôle de premier plan dans ce domaine.

- Le Directeur a été invité et encouragé à suivre de très près l'utilisation des excédents de TELECOM pour des projets d'équipement, afin que ces fonds soient utilisés par les voies normales du BDT pour améliorer les télécommunications dans les pays en développement, notamment dans les PMA. Les membres du CCDT ont souligné également qu'un seul Secteur doit être chargé des activités de développement et se sont prononcés contre la multiplication des mécanismes responsables des activités de développement à l'UIT. Sur cette question, voir aussi le Document C97/59.
- Les Vice-Présidents ont fait un rapport écrit ou oral sur leurs activités respectives. En particulier, le Comité a pris note de la conférence internationale "Global Knowledge 1997" qui doit se tenir en juin de cette année à Toronto, sous les auspices de la Banque mondiale et du Gouvernement canadien. Bien que la conférence soit concomitante avec la session du Conseil, il a été recommandé, dans la mesure où il s'agit d'une conférence de développement, que le BDT y participe activement afin d'exposer les activités qu'il déploie dans le domaine du développement.

2.6 Huitième réunion (9-10 octobre 1997)

Le CCDT a examiné les résultats du Groupe UIT-2000 et du Groupe de réflexion. Il convient que tous les sujets mentionnés soient examinés minutieusement avant la Conférence de La Valette. Par ailleurs, les pays en développement doivent prendre conscience que les recommandations ont une incidence potentielle sur eux-mêmes ainsi que sur l'UIT-D. Il a été question en particulier de la Recommandation 24 qui traite de la composition du CCDT. Il a été signalé que si le CCDT doit devenir un groupe à participation non limitée, il faudra veiller à ce que les pays en développement soient bien représentés et que l'équilibre soit assuré entre les Etats Membres et les Membres du Secteur. A titre de compromis, la meilleure solution serait de conserver un Groupe d'experts assurant la continuité tout en faisant appel à un plus large éventail de participants. Il a été noté aussi que le BDT s'efforçait tout particulièrement de mettre en oeuvre une stratégie de communication conçue pour informer les Membres de toutes les activités du Secteur.

Le texte des nouvelles Questions disponibles a été examiné. Les membres du CCDT auront l'occasion d'examiner les textes de toutes les Questions à la prochaine réunion.

Le rapport du Groupe de rédaction a été examiné. Une fois qu'il sera approuvé, le document deviendra un document du CCDT (conjointement avec le rapport du Groupe de réflexion) dont la Conférence sera saisie, celle-ci devant adopter les principes et les critères généraux applicables aux méthodes de travail des Commissions d'études. Le CCDT, le Directeur et le Secrétariat du BDT, compte tenu des contraintes de budget et de calendrier, décideront conjointement avec les Présidents des Commissions d'études, de l'attribution des Questions et des méthodes à utiliser.

Le rapport du Groupe de réflexion a ensuite été examiné, l'accent étant mis en particulier sur l'avenir du CCDT et sur le rôle du secteur privé dans les activités de l'UIT-D. Les commentaires que les membres du Comité formuleront sur les recommandations du Groupe de réflexion seront intégrés dans un document qui sera communiqué aux administrations pour observations.

Le CCDT a examiné une contribution de M. Bond sur le financement des investissements consacrés aux télécommunications dans les pays en développement ainsi qu'une contribution de MZeitoun sur les télécommunications rurales.

M. Lanvin (CNUCED) a présenté les recommandations d'une réunion du Conseil du commerce et du développement. La CNUCED organisera prochainement une réunion ministérielle au cours de laquelle les pays feront part de leurs propositions concernant le commerce électronique. La participation de l'UIT serait la bienvenue.

M. Debono a présenté sa contribution sur la situation des femmes dans les télécommunications. Il a été jugé important que l'UIT soit à l'avant-garde dans ce domaine pendant la Conférence de La Valette.

Le CCDT a examiné l'avant-projet de Rapport stratégique, présenté par M. Gilbert qui a suggéré comme titre "Partenaires du développement - nouvelles possibilités pour les télécommunications". Un Groupe de travail du CCDT élaborera la version définitive du Rapport stratégique par courrier électronique ou dans le cadre d'une réunion, si nécessaire. Le Rapport devrait être prêt pour la réunion de janvier du CCDT et communiqué aux membres avant le 31 janvier 1998.

M. Borg a présenté un document sur la préparation de la Conférence, indiquant que tous les préparatifs étaient en bonne voie.

Le Président de la Commission d'études 11 de l'UIT-R (M. Krivocheev, Russie) a présenté un document concernant la télévision interactive et ses applications dans les pays en développement et a dit que la CMDT offrirait une occasion unique au Secteur du développement de montrer le rôle qu'il joue en permettant aux pays en développement de tirer parti des nouvelles techniques et des nouveaux services.

2.7 Neuvième réunion (1998)

(A ajouter en février 1999.)

3 Nouvelles Questions

Les nouvelles Questions proposées pour la prochaine période d'études ont été examinées au cours de la neuvième réunion du CCDT. Un certain nombre de questions ont été soumises par les Commissions d'études et sont reproduites dans les rapports des Présidents de ces Commissions d'études. Le CCDT a examiné ces projets de Questions à sa neuvième réunion et approuve leur formulation actuelle.

De nouvelles Questions ont été proposées par l'UNESCO, par Inmarsat et par une organisation non gouvernementale basée à Londres, Platform for Democratisation and Communication (Plate-forme pour la démocratisation et la communication). Ces Questions ont également été examinées par le CCDT. Le texte desdites Questions, proposé pour examen par la Conférence mondiale de développement des télécommunications, figure dans l'Annexe2.

4 Structure et méthodes de travail du Secteur du développement de l'UIT

La structure et les méthodes de travail du Secteur du développement de l'UIT ont été examinées sous différents angles par le Groupe UIT-2000, par le Groupe de réflexion et par le Groupe de rédaction sur la structure et les méthodes de travail des Commissions d'études de l'UITFD. Le Groupe UIT-2000 a tenu sa réunion finale du 21 au 25 avril 1997. Ses recommandations ont été réexaminées par le Conseil et ont été soit adoptées pour une partie d'entre elles, soit renvoyées pour examen par la Conférence de plénipotentiaires. Le Document 10 renferme l'ensemble complet des recommandations du Groupe UIT-2000.

Le Groupe de réflexion a été convoqué à Genève les 3 et 4 avril par le Directeur du BDT. Ce groupe a élu pour Président M. M.A. Johnson (Royaume-Uni). Son rapport, qui renferme 12 recommandations et 5 projets de résolutions, a été approuvé à la deuxième réunion de ce groupe les 25 et 26 septembre 1997.

Le Groupe de rédaction sur la structure et les méthodes de travail des Commissions d'études de l'UIT-D s'est réuni parallèlement aux Commissions d'études. Il a élaboré un "modèle" pour la documentation des Questions et sujets dont l'étude est proposée ainsi que deux projets de Résolutions 3 "Établissement de Commissions d'études" et 4 "Procédures devant être appliquées par les Commissions d'études". Ces deux projets ont été sensiblement remaniés compte tenu des besoins actuels, de l'expérience acquise pendant la période d'études en cours mais aussi des débats et des conclusions du Groupe de rédaction.

Le CCDT a examiné les différents rapports et propositions et présente dans l'Annexe 3 une synthèse des projets de résolutions et de recommandations à l'intention de la Conférence mondiale de développement des télécommunications.

5 Projet de Recommandation sur le futur CCDT

Différentes propositions ont été formulées en vue d'élargir la représentation au sein du CCDT et d'aligner ses fonctions sur celles du GCR et du GCNT. Après avoir examiné les différentes propositions et tenu compte de la nécessité de maintenir une représentation équilibrée des pays en développement, des pays développés et du secteur privé, le projet de Recommandation 2 figurant dans l'Annexe 4 est soumis à l'examen de la Conférence mondiale de développement des télécommunications.

ANNEXE 1

Composition du CCDT et de son Bureau

Composition du CCDT à ce jour:

M. AL-BASHEER Sami S. (Arabie saoudite), Président
M. ALLEN Peter (INTUG)
M. ALONSO Pedro L. (Espagne)
M. FORESTIER Emmanuel (Banque mondiale)
Mme BRADFORD Martina (Lucent)
Mme CAMPBELL Suzanne (Australie)
M. CHAROENPHOL Direk (Thaïlande)
M. DEBONO Anthony (Investcom)
M. ROUXEVILLE H. Bernard (France)
M. D'ORVILLE Hans (PNUD)
M. DUPONT Georges (UNESCO)
M. GABRIELLI Alberto J. (Argentine)
M. GELLERT Horst (Allemagne)
M. GOLDSTEIN Irving (INTELSAT)
M. HAMZA A. (Algérie), Président de la Commission d'études 1
M. HORVATH Pal (INMARSAT), Vice-Président de la Commission d'études 1
M. JAVED Mohammad (Pakistan)
M. KOJIMA Mitsuo (Japon)
M. KRIVOCHEEV Mark (Russie)
M. LUCAS Wyn (Royaume-Uni)
M. MBAYE Cheikh T. (Sénégal)
M. MICHNA Alès (République tchèque)
M. NGCABA Andile (Sudafricaine (Rép.))
M. OBEID Makram (Syrie)
Mme SAGNA Margarida E. (Cap-Vert)
M. SALIM A. (Bangladesh), Vice-Président de la Commission d'études 1
M. SANDNES Björn (Norvège)
M. SPASIANO Giancarlo (Italie)
M. SYMEONIDIS George (INMARSAT)
M. TRUC Mai Liem (Viet Nam)

M. WAKRIM Mohamed (Maroc)

M. YUSOFF Mohamed A. (Malaisie), Vice-Président de la Commission d'études 2

M. ZEITOUN Tony (Canada)

Le Directeur de la Banque africaine de développement

Le Directeur du SIDA

Composition du Bureau:

Président: M. Sami Al-Basheer (Arabie saoudite)

Vice-Président/Rapporteur
pour les Conférences: M. Anthony Debono (Investcom)

Vice-Président/Rapporteur
pour les télécommunications rurales: M. Tony Zeitoun (Canada)

Vice-Président/Rapporteur
pour le secteur privé: Mme Martina Bradford (Lucent)

ANNEXE 2

Aperçu général des projets de nouvelles Questions

**PROJETS DE NOUVELLES QUESTIONS ET SUIVI DES QUESTIONS EXISTANTES
POUR LA PROCHAINE PÉRIODE D'ÉTUDES**

Titre	Origine	Méthodes proposées pour traiter les Questions				Résultats escomptés	Remarques
		Méthode classique: Commission d'études	Groupe spécialisé	Activités ordinaires du BDT ou consultant extérieur	Autres		
1 Rôle des techniques de télécommunication et d'information dans le développement économique	CE - Q.1/1			*		Etudes de cas, rapport d'experts	Participation des organisations nationales et internationales
2 Service universel	CE 1 - Q.2/1						Texte non encore disponible
3 Interconnexion	CE 1 - Q.2/1						Texte non encore disponible
4 Interconnexion des réseaux dans un environnement faisant intervenir plusieurs opérateurs	CE 2 - Q.3/2			*		Rapport	Liaison avec les CE 2 et 3 de l'UIT-T
5 Problèmes d'interconnexion auxquels les pays en développement doivent faire face dans un environnement multiopérateur	Kenya	*				Document sur les politiques et la réglementation, lignes directrices sur les prescriptions techniques de l'interconnexion et du calcul des taxes, recommandations	Liaison avec l'UIT-T

6 Etablissement d'un organe de	CE 1 - Q.2/1						Texte non encore disponible
--------------------------------	--------------	--	--	--	--	--	-----------------------------

réglementation							
7 Incidences réglementaires du phénomène de la convergence, au sein des télécommunications, des secteurs de la radiodiffusion, de la technologie de l'information et du contenu	CE 1 - Q.2/1	*				Rapport et recommandations	Liaison avec des chercheurs universitaires et des organisations régionales
8 Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement réglementaire des télécommunications	CE 1 - Q.3/1	*					Liaison avec des organisations régionales, d'autres Secteurs de l'UIT
9 Facteurs propices à la création d'un climat favorable à l'investissement	CE 1 - Q.4/1	*				Rapport et lignes directrices	Liaison avec des instituts de financement, des banques de développement et des organisations internationales, intergouvernementales ou régionales
10 Politiques tarifaires et méthodes de détermination des coûts des services de télécommunication	CE 1 - Q.4/1	*				Rapport et lignes directrices	Liaison avec la CE 3 de l'UIT-T, des groupes de tarification régionaux et d'autres organisations internationales ou régionales
11 Modèles de tarification et méthodes de calcul des coûts	Kenya		*	*		Document sur les politiques et la réglementation, lignes directrices et recommandations, modèles de tarification et d'établissement des coûts	Liaison avec des organisations régionales et d'autres Secteurs de l'UIT

12 Transfert de technologie,	CE 1 - Q.5/1			*			Texte non encore disponible
------------------------------	--------------	--	--	---	--	--	-----------------------------

industrialisation et information							
13 Examiner les technologies et les systèmes de radiodiffusion numériques, y compris les analyses avantage/coût, l'évaluation des besoins en matière de ressources humaines, l'interopérabilité des systèmes numériques avec les réseaux analogiques existants et les méthodes permettant de passer des techniques analogiques aux techniques numériques	CE 2 - Q.1/2	*					Liaison avec d'autres Rapporteurs, points de contact au BDT, projet SPACECOM de l'UIT-D, unions et associations régionales de radiodiffusion et autres organisations internationales et régionales
14 Examen des transmissions large bande sur boucles à fil de cuivre existantes sur les aspects des technologies, des systèmes et des applications	CE 2 - Q.1/2						
15 Radiodiffusion audio et vidéo numérique et interactivité associée	CE 2 - Q.1/2						
16 GMPCS (?)	CE 2 (?)						
17 Investissements axés sur la maintenance; outils d'information et assistés par ordinateur pour l'évaluation des besoins d'expansion/maintenance; évaluation des appels d'offres pour les marchés d'équipement	CE 2 - Q.3/2		*			Lignes directrices et modèles assistés par ordinateur	Consultation avec des utilisateurs de commutateurs SPC dans la région

18 Lignes directrices/procédures pour améliorer l'efficacité des commutateurs SPC de maintenance du logiciel	CE 2 - Q.3/2		*			Lignes directrices et procédures	Consultation avec des utilisateurs de commutateurs SPC dans la région
19 Outils assistés par ordinateur et procédures d'acquisition de données de trafic exemptes d'erreurs pour renforcer les systèmes de gestion du trafic des commutateurs SPC afin de satisfaire les besoins des marchés de télécommunication soumis à la concurrence	CE 2 - Q.3/2		*			Modèle de données et ensemble de procédures visant à remédier aux erreurs	Consultation avec des utilisateurs de commutateurs SPC dans la région
20 Communications dans les zones rurales et isolées (suite de l'étude commencée pendant la dernière période)	CE 2 - Q.4/2		*		*	Précisions sur les "méthodes des meilleures pratiques"	Liaison avec les programmes qui succéderont aux Programmes N ^{os} 9 et 12 du PABA, avec les organisations régionales de télécommunication, d'autres institutions des Nations Unies (PNUD, UNESCO), certaines ONG
21 Développement des télécentres communautaires polyvalents	UNESCO		*			Etudes d'évaluation et lignes directrices	Liaison avec des organisations nationales, régionales et internationales ainsi qu'avec des ONG axées sur le développement. Liaison avec le personnel local dans les projets de télécentre

22 Objectifs de pénétration et de service pour les télécommunications rurales	CE 2 - Q.4/2		*			Rapport préliminaire, conclusions et recommandations	Liaison avec les programmes qui succéderont aux Programmes N ^{os} 3, 9 et 11 du PABA et avec des organisations régionales (CITEL, ETSI, APEC)
23 Définition d'une série d'indicateurs traduisant l'état de développement du réseau et du service de télécommunications rurales d'un pays	CE 2 - Q.4/2			*		Définir une norme (indicateurs clés) pour l'utilisation nationale	Liaison avec le programme qui succédera au Programme N ^o 11 du PABA et SPU
24 Radiodiffusion et télévision rurales et communications pour les zones rurales et isolées	CE 2 - Q.4/2			*		Lignes directrices sur les "meilleures pratiques" à appliquer dans la planification du réseau	Liaison avec le programme qui succédera au Programme N ^o 9 du PABA, Q.4/2 et Q.8/2
25 Evaluation de l'impact des techniques de l'information et de la communication dans les zones rurales et isolées	CE 2 - Q.4/2			*		Méthodologie d'évaluation et ensemble d'"indicateurs clés"	Liaison avec des institutions des Nations Unies, institutions financières internationales, ONG et institutions de développement (ACDI, CRDI, SIDA, USAID)
26 Faire en sorte que les ressources humaines permettent de répondre aux problèmes relatifs à la réforme et à la transformation du secteur	CE 2 - Q.5/2					Lignes directrices, leçons tirées de l'expérience, meilleures pratiques et plans d'action recommandés	Liaison avec tous les autres groupes de travail
27 Développement et gestion des ressources humaines avec une attention particulière pour les questions d'emploi et d'égalité des sexes	Kenya			*		Lignes directrices et recommandations	

28 Encourager l'utilisation des télécommunications pour les soins de santé dans les pays en développement	CE 2 - Q.6/2	*				Rapports sur les travaux et les projets pilotes, élaboration de normes sur les télécommunications pour les applications de télémédecine	Liaison avec le Groupe Midjan, le Groupe asiatique de collaboration dans le domaine de la télémédecine, les organisations internationales, régionales et nationales concernées et d'autres Secteurs de l'UIT
29 Contribution des télécommunications à la protection de l'environnement	CE 2 - Q.7/2			*		Rapports sur les progrès accomplis concernant les projets pilotes	Organisation d'ateliers en coopération avec le PNUE, le PNUD, l'OMM, l'UNESCO et les ministères de l'environnement
30 Méthodes propres à améliorer la viabilité du service public de radiodiffusion, mettant l'accent en particulier sur les pays en développement	CE 2 - Q.8/2	*		*		Lignes directrices, propositions de démonstration, projets pilotes	Études communes avec l'UNESCO et la WBU Liaison avec les CE 4, 10 et 11 de l'UIT-R et les CE 13 et 15 de l'UIT-T. Liaison avec la WBU et l'UNESCO
31 Les obstacles économiques à l'accès aux services télématiques	UNESCO	*		*			Liaison avec l'UIT-T et l'UNESCO
32 Les télécommunications et la télématique au service de l'apprentissage pour le développement	UNESCO	*		*		Lignes directrices, inventaire des technologies, spécifications techniques, études de cas, programme de sensibilisation et de formation pour décideurs	Liaison avec l'UNESCO

33 Elaboration de plans stratégiques à long terme pour l'utilisation future du spectre radioélectrique dans les pays en développement	Royaume-Uni	*		*		Rapports sur différentes études	Liaison avec l'UIT-R
34 Collaboration entre les secteurs d'intérêt public et les exploitants de télécommunication	UNESCO	*		*			
35 Utilisation des télécommunications pour mieux permettre aux ONG d'atteindre leurs objectifs en matière de développement	Royaume-Uni - Platform for cooperation on communication and democratisation - ONG	*	*			Analyse et lignes directrices	La "Platform" n'est pas un Membre de l'UIT-D Un programme et des services d'experts sont nécessaires

ANNEXE 3

Projets de Résolutions et de Recommandations

PROJET DE RÉSOLUTION 1

**COORDINATION ET COLLABORATION AVEC
LES ORGANISATIONS RÉGIONALES**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 23 mars - 1er avril 1998),

considérant

- a) les Résolutions 64 et 65 (Kyoto, 1994);
- b) la Résolution 1114 de la session de 1997 du Conseil;
- c) les enseignements tirés de la première période d'études 1994-1998;
- d) la Résolution 6 de la CMDT (Buenos Aires, 1994),

reconnaissant

- a) que les pays en développement se trouvent à des stades de développement différents;
- b) qu'il est donc nécessaire d'échanger des points de vue, au niveau régional, sur le développement des télécommunications;
- c) qu'il est difficile pour certains pays de certaines régions de participer aux activités des Commissions d'études de l'UIT-D;
- d) que la constitution de Groupes de Rapporteurs régionaux permettrait peut-être à certains pays de participer plus largement à l'étude de certaines questions, et cela à un moindre coût;
- e) que bon nombre de ces pays s'appuient efficacement sur les organisations régionales,

décide

- 1 que l'UIT-D doit collaborer activement, de concert avec les organisations régionales et tenir compte de leurs activités, tout en leur fournissant une assistance technique directe;
- 2 que des procédures doivent être élaborées en vue d'assurer la liaison entre les Groupes de Rapporteurs régionaux et les Commissions d'études.

PROJET DE RÉSOLUTION 2

**MOYENS D'ACCROÎTRE LA PARTICIPATION DU
SECTEUR PRIVÉ AUX ACTIVITÉS DE L'UIT-D**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette,
23 mars - 1er avril 1998),

considérant

- a) les enseignements tirés de la première période d'études 1994-1998;
- b) la nécessité, pour les pays en développement, d'inciter le secteur privé à investir dans le développement des infrastructures de télécommunication de ces pays;
- c) la nécessité, pour l'UIT-D, d'élaborer des recommandations sur les politiques et les stratégies permettant d'atteindre cet objectif;
- d) la nécessité qui en découle d'associer des représentants du secteur privé aux activités de l'UIT-D liées à la formulation des politiques et des stratégies,

reconnaissant

- a) que la démonstration qui sera faite de l'efficacité des travaux du Secteur ainsi que de sa prudence sur le plan financier permettrait de renforcer la participation du secteur privé aux travaux de l'UIT-D;
- b) que la participation du secteur privé répond à des objectifs précis dont il convient de tenir compte,

décide

de mettre en oeuvre les lignes directrices que renferme l'appendice de la présente Résolution, en vue d'accroître la participation du secteur privé aux travaux de l'UIT-D, l'objectif étant d'encourager le secteur privé à investir dans la modernisation de l'infrastructure de télécommunication des pays en développement.

Appendice: 1

APPENDICE DU PROJET DE RÉSOLUTION 2

**MOYENS D'ACCROÎTRE LA PARTICIPATION DU
SECTEUR PRIVÉ AUX ACTIVITÉS DE L'UIT-D**

Il conviendrait de mettre en oeuvre les mesures suivantes en vue d'accroître la participation du secteur privé aux activités de l'UIT-D:

- 1) Diffuser plus largement les informations relatives aux activités du Secteur.
- 2) Expliquer au secteur privé les avantages, en termes notamment de valeur ajoutée, de sa participation aux activités du Secteur.
- 3) Développer les partenariats entre le secteur public et le secteur privé y compris par la promotion de projets précis et du secteur privé national.
- 4) Créer des commissions ou des associations nationales pour encourager et faciliter la participation aux activités du Secteur du développement de l'UIT.
- 5) Insister davantage sur les activités menées par des équipes chargées de projets.
- 6) Mettre en place des méthodes de travail plus efficaces pour les Commissions d'études.
- 7) Adopter, pour les activités du Secteur, des méthodes de travail d'inspiration commerciale.
- 8) Encourager les Rapporteurs du Secteur privé en leur fournissant un appui plus étroit de la part du BDT.
- 9) Faire participer le CCDT à l'établissement du budget.
- 10) Organiser des réunions/manifestations spéciales en vue de s'assurer le concours de membres du secteur privé, notamment de petites entités.

PROJET DE RÉSOLUTION 3

ETABLISSEMENT DE COMMISSIONS D'ÉTUDES

La Conférence mondiale de développement des télécommunication (La Valette, 23 mars - 1er avril 1998),

considérant

- a) l'article 21, et notamment le numéro 127, de la Constitution (Genève, 1992), relatifs aux fonctions spécifiques du Secteur du développement des télécommunications (UITD);
- b) les numéros 209, 211 et 214 de la Convention (Genève, 1992);
- c) les dispositions de la Résolution 7 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle, (Genève, 1992),

ayant pris note

des documents présentés à la CMDT-98,

ayant examiné

- a) le Rapport du Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) sur les activités du Bureau depuis la CMDT-94;
- b) les Questions dont la mise à l'étude par l'UIT-D a été décidée pour la période 1998-2002, en étroite coordination avec la mise en oeuvre des activités que compte entreprendre l'UITD;
- c) les Résolutions 1 et 24 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994),

tenant compte

de l'environnement socio-économique dans les différentes régions,

reconnaissant

- a) qu'il est souhaitable d'étudier, au niveau mondial, un certain nombre de problèmes prioritaires liés à l'évolution sur les plans institutionnel, technique, commercial, réglementaire et économique du secteur des télécommunications, compte tenu de la mondialisation progressive de ce secteur et de ses conséquences sur les pays en développement;
- b) que des mesures appropriées doivent être prises par le Directeur du BDT afin de faciliter la participation active tant des pays en développement que des pays développés aux travaux du Secteur du développement des télécommunications,

soulignant

qu'il convient d'éviter les doubles emplois entre les études entreprises par le Secteur du développement des télécommunications et celles qui sont effectuées par les Secteurs des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications,

décide

de créer dans le Secteur du développement des télécommunications, jusqu'à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications, des Commissions d'études en nombre approprié. Leur nombre et leur structure seront fondés sur les Questions et les sujets - lorsque ceux-ci auront été fixés - qu'il conviendra de traiter au cours de la prochaine période d'études.

La description ci-après des domaines naturels de compétence et d'intérêt pourra être utile pour classer et grouper ces Questions et sujets.

- les politiques de télécommunication et les stratégies réglementaires nationales qui permettent le mieux aux pays de tirer parti de l'élan imprimé par les télécommunications en tant que moteur du développement économique, social et culturel;
- les questions financières et économiques, y compris les sujets dont traite l'OMC, les politiques tarifaires, les études de cas, l'application des principes comptables élaborés par la Commission d'études 3 de l'UIT-T, le développement du secteur privé et le partenariat, dont les détails précis restent à déterminer;
- les méthodes, les techniques et les approches qui sont les plus appropriées et les plus efficaces pour les fournisseurs de services dans leurs activités de planification, de développement, de mise en oeuvre, d'exploitation, de maintenance et de suivi des services de télécommunication, afin d'en accroître l'utilité pour l'utilisateur. Ces activités engloberont notamment le transfert de technologie mais aussi tout spécialement les communications dans les zones rurales et éloignées, l'accent étant mis en particulier sur les applications rendues possibles par les télécommunications, à savoir entre autres, la télémédecine, le téléenseignement, les transactions électroniques, l'accès aux bases de données et d'autres possibilités, selon les besoins;
- les questions de gestion/développement des ressources humaines, y compris tous les aspects relatifs à la formation et au développement, l'accent étant mis plus particulièrement sur les techniques électroniques, ainsi que les fonctions d'appui associées, dont les manuels;
- la mise en oeuvre et l'application de l'informatique, d'Internet et de la convergence, en se fondant sur les technologies étudiées par les autres Secteurs, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement.

Appendice: 1

APPENDICE DU PROJET DE RÉSOLUTION 3

MANDAT DES COMMISSIONS D'ÉTUDES DE L'UIT-D

Fonctions des Commissions d'études de l'UIT-D:

- 1) Organiser les travaux et établir des programmes de travail, de façon à progresser de manière optimale tout en respectant les limites des ressources disponibles. Le calendrier des programmes de travail doit tenir dûment compte de la date requise de présentation des résultats escomptés.
- 2) Dans chaque Commission d'études, constituer des groupes appropriés y compris, entre autres, des Groupes de Rapporteurs et des Groupes spécialisés qui seront les mieux à même de poursuivre les travaux. Il est prévu notamment de constituer des Groupes régionaux, en cas de besoin.
- 3) Elaborer des recommandations, vœux, lignes directrices et rapports dans les domaines de compétence de chaque Commission d'études.
- 4) Accorder une attention particulière aux besoins et aux préoccupations des pays les moins avancés, dans la poursuite des travaux.
- 5) Assurer une coordination appropriée avec les travaux en cours au sein du Secrétariat de l'UIT-D, y compris dans les Bureaux régionaux et de zone.
- 6) Assurer une coordination appropriée avec les travaux en cours dans les deux autres Secteurs de l'UIT, y compris avec les travaux menés à la fois dans les Commissions d'études et dans les Secrétariats des Secteurs.

PROJET DE RÉSOLUTION 4

**PROCÉDURES DEVANT ÊTRE APPLIQUÉES PAR
LES COMMISSIONS D'ÉTUDES**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette,
23 mars - 1er avril 1998),

considérant

- a) que, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Constitution (Genève, 1992), l'UIT-D, entre autres fonctions, doit donner des conseils, effectuer ou parrainer des études, le cas échéant, sur des questions de technique, d'économie, de finances, de gestion, de réglementation et de politique générale, y compris des études sur des projets spécifiques dans le domaine des télécommunications;
- b) que, pour la réalisation de ces études, il peut être approprié de constituer des Commissions d'études, ainsi que le prévoit l'article 16 de la Convention (Genève, 1992), chargées d'étudier des questions de télécommunication spécifiques, y compris les questions mentionnées au numéro 211 de ladite Convention, et des Recommandations destinées à assister les pays en développement dans l'essor de leurs télécommunications;
- c) que les méthodes générales de travail du Secteur du développement sont définies aux articles 16 à 18, et 19 à 22 de la Convention (Genève, 1992);
- d) qu'il est souhaitable de compléter ces dispositions générales par des dispositions plus détaillées, notamment en ce qui concerne les travaux des Commissions d'études, l'élaboration et l'approbation des Questions, ainsi que l'approbation des Recommandations, avis, lignes directrices, manuels et rapports,

décide

que, dans la mesure où l'UIT-D est concernée, les dispositions générales de la Convention visées au point c) ci-dessus doivent être complétées par les dispositions de la présente Résolution et de son appendice.

Appendice: 1

APPENDICE DU PROJET DE RÉOLUTION 4

PROCÉDURES DEVANT ÊTRE APPLIQUÉES PAR LES COMMISSIONS D'ÉTUDES

SECTION 1

Commissions d'études et autres Groupes

1 Etablissement de Commissions d'études et d'autres Groupes

1.1 Conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention (Genève, 1992), la CMDT peut établir des Commissions d'études qui sont chargées :

- a) d'étudier une série de Questions en rapport avec le mandat qui leur a été confié par la Conférence;
- b) d'élaborer des projets de Recommandations, d'avis ou de lignes directrices en vue de favoriser l'essor des télécommunications dans les pays en développement pour aboutir à un développement équilibré des télécommunications dans le monde entier.

1.2 Pour faciliter leurs travaux, les Commissions d'études peuvent établir des Groupes de travail, des Groupes spécialisés, des Groupes de Rapporteurs et des équipes de projet chargés d'étudier des Questions ou des sujets spécifiques. Si nécessaire, et dans le cadre des limites budgétaires autorisées et d'autres ressources, une Commission d'études peut recourir à un seul expert, dans le domaine d'étude considéré, qui lui fera rapport.

1.3 Si nécessaire, des Groupes régionaux peuvent être constitués en vue d'étudier des Questions ou des problèmes dont l'examen, compte tenu de leur spécificité, est souhaitable dans le cadre d'une ou de plusieurs régions de l'Union. Les réunions régionales et sous-régionales offrent une occasion intéressante d'échanger des informations et d'acquérir des données et des connaissances spécialisées sur les plans techniques et de la gestion. Il convient de tout mettre en oeuvre pour offrir aux experts des pays en développement des possibilités supplémentaires leur permettant d'acquérir de l'expérience en participant aux réunions régionales et sous-régionales traitant des activités des Commissions d'études.

La constitution de Groupes régionaux ne doit pas donner lieu à des doubles emplois inutiles avec les travaux entrepris à l'échelle mondiale par la Commission d'études correspondante ou par ses autres Groupes.

1.4 Après la CMDT-98, les Présidents des Commissions d'études devraient se réunir avec le Directeur du BDT afin d'élaborer des projets de programmes de travail pour mettre en oeuvre les décisions de la Conférence. Ce programme devrait comporter les éléments suivants: structure des Commissions d'études, calendrier des réunions et ordre du jour de la première réunion de chaque Commission d'études. Ces informations devraient être communiquées à tous les Etats Membres et Membres du Secteur, trois mois au moins avant la réunion de chaque Commission d'études.

Chaque fois que cela est possible, il conviendrait que chaque Commission d'études compte plusieurs Vice-Présidents, provenant de différentes Régions de l'UIT. Le CCDT est habilité à désigner des Présidents et Vice-Présidents de Commission d'études lorsque le besoin s'en fait sentir dans l'intervalle entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications. En principe, chaque Question devrait être confiée à un Rapporteur, assisté au moins d'un Rapporteur associé.

La structure et les méthodes de travail des Commissions d'études de l'UIT-D devraient continuer à être examinées au cours de la prochaine période d'études, en liaison étroite avec le CCDT. Le CCDT est habilité à approuver les modifications qu'il convient d'apporter à la structure et aux méthodes de travail des Commissions d'études de l'UIT-D, pendant la période comprise entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications.

2 Compétences des Commissions d'études

2.1 Chaque Commission d'études peut mettre au point des projets de Recommandations; les projets de Recommandations doivent être approuvés par la CMDT ou conformément aux dispositions de la section 4 ci-dessous. Les Recommandations approuvées selon l'une ou l'autre procédure ont le même statut.

2.2 Chaque Commission d'études peut adopter également des projets de Questions pour approbation par la CMDT ou selon la procédure décrite au point 3 de la section 3.

2.3 En relation avec ce qui précède, chaque Commission d'études a compétence pour adopter:

- des avis;
- des lignes directrices;
- des manuels;
- des rapports.

3 Tenue des réunions

3.1 Les réunions des Commissions d'études ou des autres Groupes se tiennent normalement au Siège de l'Union.

3.2 Toutefois, certaines réunions des Commissions d'études ou des autres Groupes peuvent être tenues en dehors de Genève, si elles font l'objet d'invitations de la part d'Etats Membres ou de Membres des Secteurs, et si cela est de nature à faciliter une plus grande participation des pays en développement.

Pour pouvoir être prises en considération, ces invitations doivent être présentées, en règle générale, à une CMDT ou à une réunion d'une Commission d'études de l'UIT-D. Elles sont définitivement acceptées après consultation du Directeur du BDT et dans la mesure où elles sont compatibles avec le budget alloué par le Conseil au BDT.

3.3 Les invitations mentionnées au point 3.2 ci-dessus ne seront transmises et acceptées, et les réunions correspondantes hors de Genève organisées, que si les conditions fixées par la Résolution de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et par la Décision N° 304 du Conseil de l'UIT sont satisfaites.

4 Participation aux réunions

4.1 Les administrations et les autres entités dûment autorisées à participer aux activités de l'UIT-D sont représentées dans les Commissions d'études et les autres Groupes aux travaux desquels elles désirent prendre part, par des participants nominativement désignés et choisis par elles comme personnes qualifiées pour contribuer efficacement à l'étude des Questions confiées à ces Commissions.

4.2 Le Directeur du BDT tient à jour la liste des administrations et des autres entités participant à chaque Commission d'études.

5 Fréquence des réunions

5.1 Les Commissions d'études se réunissent, en principe, au moins une fois par an dans l'intervalle de temps qui sépare deux CMDT. Toutefois, des réunions supplémentaires peuvent se tenir, avec l'approbation du Directeur du BDT, compte tenu des priorités fixées par la CMDT précédente ainsi que des ressources matérielles et budgétaires du BDT.

5.2 Pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources de l'UIT-D et des participants à ses travaux, le Directeur, en concertation avec les Présidents des Commissions d'études, établit et publie en temps opportun un programme de réunions. Ce programme tient compte de certains facteurs, tels que la capacité des services communs de l'UIT, les besoins en documents pour les réunions et la nécessité d'assurer une coordination étroite avec les activités des autres Secteurs ainsi que d'autres organisations internationales ou régionales.

5.3 Lors de l'établissement du programme de travail, le calendrier des réunions doit tenir compte du temps nécessaire aux entités participantes pour préparer des contributions et des documents.

5.4 Les réunions finales des Commissions d'études, entre deux CMDT, se tiendront au plus tard cinq mois avant le début de la CMDT suivante, de façon à permettre la préparation et la diffusion dans les délais requis, des rapports finals et des projets de Recommandations.

5.5 Le programme des réunions finales des Commissions d'études sera établi par le Directeur du BDT, en collaboration avec le Président de chaque Commission d'études.

6 Etablissement du programme de travail et préparation des réunions

6.1 Après chaque CMDT, un programme de travail est proposé par chaque Président de Commission d'études, avec le concours du BDT. Ce programme de travail tient compte du programme d'activités et des priorités adoptés par ladite CMDT.

La réalisation de ce programme de travail dépend toutefois, dans une large mesure, des contributions reçues des Etats Membres et des Membres du Secteur de l'UIT-D et du Secrétariat du BDT, ainsi que des opinions exprimées par les participants pendant les réunions.

6.2 Une circulaire administrative accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, d'un projet de programme des travaux et d'une liste des Questions à examiner est établie par le Secrétariat du BDT avec l'aide du Président de la Commission d'études concernée.

Cette circulaire administrative doit parvenir aux entités participant aux activités de la Commission d'études concernée, au moins trois mois avant le début de la réunion.

Un formulaire d'inscription doit être joint à cette circulaire administrative, à l'intention de ces entités pour qu'elles puissent annoncer leur participation à cette réunion. Ce formulaire devra être renvoyé

au Secrétariat du BDT de manière à lui parvenir au moins trois semaines avant la réunion. Il contiendra les noms et adresses des participants prévus, et si ces noms ne peuvent être communiqués, le nombre de participants prévu. Ces renseignements faciliteront le processus d'inscription et la préparation en temps voulu des dossiers d'inscription.

Les équipes de gestion des Commissions d'études devraient, dans toute la mesure possible, maintenir des contacts entre elles et avec le BDT par des moyens électroniques. Il conviendrait d'organiser, au besoin, des réunions de liaison appropriées avec les Présidents des Commissions d'études des autres Secteurs.

7 Préparation des rapports

7.1 Le rapport rendant compte des travaux réalisés au cours des réunions des Commissions d'études ou des autres Groupes est préparé par le BDT. Ce rapport doit présenter une synthèse des résultats des travaux et des orientations prises. Il doit indiquer également les points dont l'étude sera poursuivie à la réunion suivante. Le nombre d'annexes du rapport doit être aussi réduit que possible.

Le rapport se compose normalement de deux parties:

- Partie I - Organisation des travaux - Principaux résultats - Orientations prises - Programme de travail futur;
- Partie II - Projets de Recommandations, d'avis ou de lignes directrices.

Le rapport de ces réunions est soumis pour approbation au Président de la Commission d'études ou du Groupe concerné.

7.2 Il est recommandé aux Rapporteurs d'adopter la présentation suivante pour leurs rapports d'activité, afin de permettre de communiquer à tous les intéressés le plus grand nombre de renseignements possible:

- a) résumé succinct du contenu du rapport;
- b) conclusions ou Recommandations pour lesquelles l'approbation est recherchée;
- c) état d'avancement des travaux et référence au programme de travail, y compris au document de base s'il existe;
- d) projets de Recommandations nouvelles ou révisées;
- e) projets de notes de liaison échangées avec d'autres Commissions d'études ou d'autres organisations;
- f) grandes questions en suspens et projet d'ordre du jour des éventuelles futures réunions;
- g) liste des participants à toutes les réunions tenues depuis la parution du dernier rapport d'activité.

Les rapports d'activité des Rapporteurs sont soumis pour approbation à la Commission d'études ou au Groupe concerné.

7.3 Le rapport de la première réunion d'une Commission d'études, suite à une CMDT, comprend la liste des Présidents et Vice-Présidents des autres Groupes qui ont pu être créés.

8 Rapports des Groupes à la CMDT

8.1 Les Commissions d'études doivent se réunir au moins cinq mois avant la CMDT pour que les Etats Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-D puissent recevoir le rapport soumis par chaque Commission à la Conférence, au moins deux mois avant cette Conférence.

8.2 Le rapport final de chaque Commission d'études à la CMDT relève de la responsabilité du Président de la Commission d'études et comprend:

- un résumé des résultats obtenus par la Commission d'études, pendant la période d'études concernée. Ce résumé décrit les activités de la Commission d'études et les résultats obtenus;
- la référence aux éventuelles Recommandations nouvelles ou révisées ou aux éventuels avis nouveaux ou révisés qui ont été approuvés par correspondance par les Etats Membres et les Membres du Secteur pendant la période considérée;
- le texte des Recommandations ou des avis qui sont soumis à l'approbation de la CMDT;
- la liste des Questions nouvelles ou révisées dont l'étude est proposée, le cas échéant, pour la prochaine période d'études.

8.3 L'élaboration de Recommandations devrait être conforme à la pratique générale suivie par l'Union. A titre d'exemple, il convient de se reporter aux Recommandations ainsi qu'aux Résolutions de la CMDT-94 et des Conférences régionales de développement. Le document contenant une Recommandation devrait être autonome. A cet effet, des renseignements peuvent être présentés en annexe des Recommandations.

A titre d'exemple on trouvera une Recommandation type au paragraphe 8.4 ci-dessous.

8.4 Recommandation type présentée à titre indicatif pour l'élaboration de Recommandations L'UIT-D (terminologie générale applicable à toutes les Recommandations)

La CMDT (terminologie applicable uniquement aux Recommandations approuvées au cours de Conférences mondiales de développement)

considérant

Le présent paragraphe devrait contenir des considérations générales exposant les motifs de l'étude. Dans ces considérations, il convient normalement de faire mention de documents ou de Résolutions de l'UIT.

reconnaissant

Cette section devrait comporter des éléments d'information concrets tels que "le droit souverain de chaque Etat Membre" ou faire état des études ayant servi de base aux travaux.

compte tenu

Cette section devrait énumérer de manière détaillée les autres éléments à prendre en compte, par exemple les législations et réglementations nationales, les grandes orientations régionales et les autres questions d'intérêt mondial.

notant

Cette section devrait indiquer les éléments d'information généralement admis à l'appui de la Recommandation.

convaincu(e)

Cette section devrait décrire avec précision les éléments à la base de la Recommandation. Parmi ces éléments pourraient figurer les objectifs de la politique réglementaire suivie par les pouvoirs publics, le choix des sources de financement, les moyens propres à garantir la libre concurrence, etc.

recommande

Cette section devrait être constituée d'un texte à caractère général fixant les grandes lignes des mesures à prendre concrètement et exposées en détail:

- mesure à prendre concrètement
 - mesure à prendre concrètement
 - mesure à prendre concrètement
- etc.

A noter que la liste des *verbes d'action* ci-dessus n'est pas exhaustive et que d'autres *verbes* peuvent être utilisés, le cas échéant. On trouvera des exemples dans les Recommandations actuelles.

SECTION 2

Soumission, traitement et présentation des contributions

1 Soumission des contributions

1.1 Les Etats Membres et les Membres du Secteur inscrits auprès d'une Commission d'études ou d'un autre Groupe, les Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études et/ou des autres Groupes envoient au Directeur du BDT leurs contributions relatives aux Questions à l'étude.

1.2 Ces contributions devraient, entre autres, porter sur les résultats de l'expérience acquise dans le domaine du développement des télécommunications, décrire des études de cas et contenir des propositions visant à promouvoir un développement équilibré des télécommunications mondiales et régionales.

1.3 Les contributions devraient, si possible, être soumises en version électronique. **Toutes les contributions devraient être disponibles sur le Web.**

1.4 En vue de faciliter l'étude de certaines Questions, le Secrétariat du BDT peut soumettre des documents de synthèse ou les résultats d'études de cas. Ces documents sont traités comme des contributions.

2 Traitement des contributions

2.1 Les contributions reçues deux mois au moins avant le début d'une réunion sont publiées et envoyées en temps voulu avant la réunion.

Le Directeur rassemble les documents et prend les dispositions nécessaires pour faire traduire les contributions reçues avant le délai ainsi que pour envoyer ces documents aux participants dans la langue de travail souhaitée avant la date fixée pour la réunion d'une Commission d'études ou d'un autre Groupe. Lorsqu'un document est volumineux et purement descriptif, et après consultation du Président de la Commission d'études ou du Groupe concerné, il peut être convenu que le Directeur enverra les documents sans les avoir fait traduire.

2.2 Les contributions reçues par le Directeur moins de deux mois mais au moins dix jours ouvrables avant le début d'une réunion ne peuvent pas être traitées suivant la procédure décrite au point 2.1. ci-dessus et sont publiées, sous la dénomination de "contributions tardives", seulement dans leur langue originale (et dans les autres langues de travail dans lesquelles elles ont été traduites, le cas échéant, par l'expéditeur). Elles ne sont distribuées en début de réunion qu'aux seuls participants présents.

2.3 Les contributions reçues par le Directeur moins de dix jours ouvrables avant le début de la réunion ne sont pas inscrites à l'ordre du jour. Elles ne sont pas distribuées et sont gardées pour la réunion suivante.

2.4 Le BDT ne doit pas publier de nouveau les contributions tardives comme contributions normales, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Groupe concerné, dans des cas particuliers, compte tenu de l'importance du document présenté. Ces contributions tardives ne seront pas incorporées dans les rapports sous forme d'annexes.

3 Présentation des contributions

3.1 Les contributions doivent être pertinentes, claires, concises et détaillées.

3.2 L'auteur doit indiquer sur la première page le titre de la ou des Question(s) pertinente(s), le point de l'ordre du jour, la date, l'origine (pays et/ou organisation d'origine, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopie, et le cas échéant, son adresse électronique ou celle de la personne à contacter), ainsi que le titre de la contribution. Le contenu tel qu'il est défini au point 1.2 vient ensuite. La proposition ou la conclusion figurent au dernier paragraphe.

3.3 Si des textes existants doivent être révisés, des indications précises doivent être données quant aux modifications proposées.

SECTION 3

Elaboration et approbation des Questions

1 Elaboration des Questions

1.1 Les propositions de Questions nouvelles, relevant du Secteur du développement, sont présentées quatre mois au moins avant une Conférence mondiale de développement des télécommunications, par les Etats Membres et les Membres du Secteur autorisés à participer aux activités de ce Secteur.

1.2 Toutefois, une Commission d'études de l'UIT-D peut aussi proposer des Questions nouvelles ou révisées, à l'initiative d'un membre de cette Commission, si un consensus suffisant existe à ce sujet.

1.3 Chaque proposition de Question devrait énoncer les raisons de la proposition, l'objectif précis des tâches à réaliser, l'urgence de l'étude et les liaisons éventuelles à établir avec les deux autres Secteurs et/ou d'autres organismes internationaux ou régionaux. Les auteurs des Questions doivent utiliser les modèles ou schémas fournis dans la Section 3A, afin que l'on puisse vérifier que tous les renseignements pertinents y figurent.

1.4 Le Comité consultatif pour le développement des télécommunications (CCDT) est informé des Questions proposées, afin qu'il puisse émettre les avis nécessaires et recommander, le cas échéant, certaines modifications.

2 Approbation des Questions par la CMDT

2.1 Deux mois au moins avant la CMDT, le CCDT se réunit pour examiner les propositions de Questions nouvelles et, le cas échéant, recommander des modifications, pour tenir compte des objectifs généraux du BDT en matière de politique de développement et des priorités souhaitables dans ce domaine.

2.2 Un mois au moins avant la CMDT, le Directeur du BDT communique aux Etats Membres et aux Membres du Secteur la liste des Questions proposées, avec les modifications recommandées par le CCDT. **Toutes les Questions devraient être disponibles sur le Web.**

3 Approbation des Questions proposées entre deux CMDT

3.1 Entre deux CMDT, les Etats Membres et les Membres du Secteur autorisés à participer aux activités de l'UIT-D peuvent présenter des propositions de Questions à la Commission d'études concernée.

3.2 Chaque proposition de Question doit être fondée sur le modèle ou schéma fourni comme indiqué au point 1.3.

3.3 Si la Commission d'études concernée décide par consensus de mettre à l'étude la Question proposée et si certains Etats Membres et Membres du Secteur (en règle générale, au moins quatre d'entre eux) se sont engagés à soutenir ces travaux (en présentant des contributions, en désignant des Rapporteurs ou des éditeurs ou en accueillant des réunions), elle en adresse le projet de texte au Directeur du BDT avec tous les renseignements nécessaires.

3.4 Le Directeur du BDT, après consultation du CCDT, informe par lettre circulaire les Etats Membres et les Membres du Secteur de la mise à l'étude des nouvelles Questions.

SECTION 3A

**Modèle/ébauche pour les Questions et thèmes proposés pour étude
par le Secteur de développement de l'UIT**

** Le texte en italique indique les renseignements que l'auteur est prié de donner sous chaque rubrique*

Question ou thème (qui sera le titre de l'étude)

1 Exposé du problème ou de la situation (*les notes suivent le titre de chaque rubrique*)

** Décrire de façon globale et générale le problème ou la situation qu'il est proposé d'étudier, l'accent étant mis tout particulièrement sur ses répercussions pour les pays en développement et les PMA et sur la recherche d'une solution qui soit dans l'intérêt de ces pays. Donner les raisons pour lesquelles ce problème ou cette situation méritent d'être examinés.*

2 Question ou thème qu'il est proposé d'étudier

** Enoncer aussi clairement que possible la question ou le thème qu'il est proposé d'étudier et définir rigoureusement les tâches à accomplir.*

3 Description des résultats escomptés

** Décrire de manière détaillée les résultats escomptés au terme de l'étude, et indiquer le rang ou la position dans l'organisation des utilisateurs et des bénéficiaires de ce travail.*

4 Echéance pour l'obtention des résultats

** Fixer une échéance pour l'obtention des résultats; il est à noter que la rapidité d'exécution influera aussi bien sur la méthode utilisée pour réaliser l'étude que sur l'ampleur et la précision de celle-ci.*

5 "Auteurs de propositions" - Personnes ayant demandé que la question ou le thème soit mis à l'étude

** Indiquer l'organisation à laquelle appartiennent les auteurs de la proposition et ceux qui la soutiennent; donner le nom des personnes à contacter.*

6 Origine des contributions requises pour la réalisation de l'étude

** Indiquer les types d'organisation dont on attend des contributions pour l'exécution de l'étude (par exemple: Etats Membres, Membres des Secteurs, autres institutions des Nations Unies, groupes régionaux, etc.).*

* *Donner également toute autre information (y compris les ressources qui pourraient être utiles) susceptible d'aider les personnes responsables de l'étude.*

7 Destinataires de l'étude

a) **Préciser, dans le tableau ci-dessous, quels sont les destinataires de l'étude**

	Pays développés	Pays en développement	PMA
Décideurs en matière de télécommunications	*	*	*
Instances de réglementation des télécommunications	*	*	*
Prestataires de services (opérateurs)	*	*	*
Fabricants	*	*	*

* Nous vous remercions de bien vouloir expliquer en note les raisons de certains choix.

b) **Destinataires de l'étude - qui précisément en utilisera des résultats**

* *Indiquer aussi précisément que possible les personnes/groupes/régions au sein des organisations destinataires qui utiliseront les résultats de l'étude.*

c) **Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats**

* *De l'avis de l'initiateur, comment conviendrait-il de procéder pour diffuser les résultats auprès des destinataires de l'étude et comment ces résultats devraient-ils être utilisés par eux?*

8 Méthode proposée pour traiter la question ou le thème

a) **Comment? Indiquer comment il est proposé de traiter la question ou le thème proposé**

1) Dans le cadre d'une Commission d'études:

- en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études)
- au sein d'un groupe spécialisé (pour une durée maximale de 12 mois)

2) Dans le cadre des activités courantes de BDT:

- Programmes
- Projets
- Etude confiée à des consultants spécialisés

3) D'une autre manière. Préciser (du plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.)

b) **Pourquoi? Indiquer les motifs du choix fait sous a) ci-dessus**

9 Besoins de coordination de l'étude

* *Indiquer, entre autres, si cette étude doit être coordonnée:*

- *avec les activités courantes de l'UIT-D;*

- avec d'autres Questions ou thèmes étudiées par des Commissions d'études;
- avec des organisations régionales, s'il y a lieu;
- avec des travaux en cours dans les autres Secteurs de l'UIT.

10 Autres informations utiles

- * *Signaler toute autre information susceptible d'aider à déterminer la meilleure manière d'étudier la question ou le thème et le calendrier de l'étude.*

SECTION 4

Approbation des Recommandations nouvelles ou révisées ou des avis nouveaux ou révisés

1 Considérations générales

Les demandes d'approbation de Recommandations nouvelles ou révisées ou d'avis nouveaux ou révisés sont normalement présentées à une CMDT. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Convention (Genève, 1992), des mesures peuvent être prises par les Commissions d'études en vue d'obtenir de la part des Etats Membres et des Membres du Secteur l'approbation d'un certain nombre de Recommandations, dans l'intervalle entre deux CMDT, afin de répondre à certaines priorités. Dans ce cas, les règles ci-après sont applicables. Toutefois, les Recommandations à caractère politique ou réglementaire ne seront approuvées que par les Etats Membres, lorsque les Commissions d'études auront achevé leurs travaux, conformément aux procédures décrites ci-dessous.

2 Règles applicables

Les Commissions d'études peuvent décider que la procédure décrite ci-dessous doit être appliquée pour obtenir l'approbation de certains projets de Recommandations nouvelles ou révisées ou d'avis nouveaux ou révisés, qui répondent à des objectifs prioritaires dans le cadre du programme de travail du BDT, et dont l'élaboration est suffisamment avancée.

3 Conditions préalables

3.1 A la demande du Président de la Commission d'études, le Directeur du BDT annonce clairement que l'intention est d'appliquer la procédure d'approbation de cette Recommandation ou de cet avis, lorsqu'il convoque la réunion de la Commission d'études. Il présente l'objet spécifique de la proposition, le cas échéant, sous forme de résumé si le texte proposé est volumineux. Dans ce dernier cas, il est fait référence au document dans lequel figure le texte intégral du projet de Recommandation ou d'avis nouveau ou révisé à examiner.

Ces renseignements sont diffusés à tous les Etats Membres et Membres du Secteur de l'UIT-D.

3.2 L'invitation à la réunion ainsi que l'annonce de cette procédure d'approbation doivent être envoyées par le Directeur du BDT à tous les Etats Membres et Membres du Secteur de l'UIT-D, de façon à en assurer la réception par la voie normale de remise au moins trois mois avant la réunion.

3.3 Le texte du projet de Recommandation nouvelle ou révisée ou d'avis nouveau ou révisé doit être distribué dans les trois langues de travail, au moins deux mois avant la réunion.

3.4 En général, la révision d'une Recommandation ou d'un avis approuvés pendant une période d'études donnée, ne devrait pas être soumise à nouveau à la présente procédure pendant la même période d'études, sauf si la révision proposée complète au lieu de le modifier le texte de la version précédente.

4 Règles à suivre pendant les réunions des Commissions d'études

4.1 La décision émanant des délégations d'appliquer la procédure d'approbation doit être prise sans opposition. A titre exceptionnel, mais uniquement pendant la réunion, une délégation peut demander un délai supplémentaire pour déterminer sa position. A moins que le Directeur du BDT ne soit informé d'une opposition formelle de la part de l'Etat Membre et/ou du Membre du Secteur participant à la réunion, dans un délai de six semaines à compter du dernier jour de la réunion, il procédera conformément aux dispositions du point 5 ci-dessous.

4.2 Dans le cas où une délégation choisit de ne pas faire opposition à l'approbation d'un texte, tout en souhaitant émettre certaines réserves sur un ou plusieurs points, elle doit les faire mentionner dans le rapport de la réunion.

5 Consultation

5.1 Dans un délai d'un mois à compter du jour où la Commission d'études décide définitivement de rechercher l'approbation, le Directeur du BDT demande aux Etats Membres et aux Membres du Secteur de lui faire savoir, avant trois mois, s'ils approuvent le projet de Recommandation nouvelle ou révisée ou d'avis nouveau ou révisé ou s'ils ont des objections à présenter à ce sujet.

Cette demande est accompagnée d'une référence au texte complet final, dans les trois langues de travail, du projet de Recommandation ou d'avis. **Ce texte doit aussi être disponible sur le Web.**

5.2 Par ailleurs, le Directeur du BDT fait savoir aux Directeurs des deux autres Bureaux ainsi qu'aux autres entités dûment autorisées participant aux travaux de la Commission d'études concernée que, conformément à l'article 20 de la Convention (Genève, 1992), il a été demandé aux Etats Membres et aux Membres du Secteur de répondre à une consultation sur un projet de Recommandation nouvelle ou révisée ou d'avis nouveau ou révisé.

5.3 Le projet de Recommandation ou d'avis est accepté si 70% des Etats Membres ou des Membres du Secteur ayant répondu à la consultation l'ont approuvé.

5.4 Si le projet de Recommandation ou d'avis n'est pas accepté, il est renvoyé à la Commission d'études.

5.5 Les Etats Membres ou les Membres du Secteur qui présentent des objections sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer des modifications susceptibles de faciliter l'approbation ultérieure du projet de Recommandation ou d'avis.

6 Notification

6.1 Dans les quatre semaines qui suivent la date limite fixée aux Etats Membres ou aux Membres du Secteur pour répondre à la consultation, le Directeur du BDT doit indiquer si le texte est approuvé ou non par circulaire administrative. Il prend les dispositions voulues pour que cette information figure également dans la prochaine Notification qui sera diffusée par l'UIT.

6.2 Toutes les observations reçues dans le cadre de la consultation seront classées par le Secrétariat du BDT et soumises pour examen à la prochaine réunion de la Commission d'études.

6.3 Le Secrétaire général publie, dès que possible, dans les langues de travail, les Recommandations nouvelles ou révisées ou les avis nouveaux ou révisés qui ont été approuvés **en version papier et en version électronique.**

SECTION 5

Appui aux Commissions d'études et aux autres Groupes

Dans les limites des ressources budgétaires existantes, le Directeur du BDT devrait veiller à ce que les Commissions d'études et les autres Groupes bénéficient de l'appui approprié pour mener à bien leur programme de travail tel qu'il est décrit dans leur mandat et prévu dans le plan de travail de la CMDT pour le Secteur. En particulier, cet appui pourrait être fourni sous les formes suivantes:

- a) Aide appropriée du personnel administratif et des professionnels.
- b) Recrutement de collaborateurs extérieurs, s'il y a lieu.
- c) Coordination avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication.

PROJET DE RECOMMANDATION 1

**RÔLE DES CONFÉRENCES MONDIALES DE DÉVELOPPEMENT
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette,
23 mars - 1er avril 1998),

considérant

- a) le rôle du Secteur du développement tel qu'il est défini dans l'article 1 de la Constitution, ainsi que dans les articles 16, 17 et 18 de la Convention (Genève, 1992);
- b) en particulier, le numéro CS137 qui stipule que les conférences de développement des télécommunications constituent un cadre de discussion où sont examinés des questions, projets et programmes intéressant le développement des télécommunications et le numéro CV11 qui stipule que ces conférences constituent un cadre pour l'examen des questions de politique générale, d'organisation, d'exploitation, réglementaires, techniques, financières et des aspects connexes;
- c) la Résolution 2 (Kyoto, 1994) relative à la création d'un Forum pour débattre des stratégies et des orientations politiques dans l'environnement en mutation des télécommunications;
- d) en particulier, le point 1 du dispositif de la Résolution 2 (Kyoto, 1994) qui préconise qu'un Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT) soit créé afin de débattre des politiques de télécommunication et des questions de réglementation et de procéder à des échanges de vues et de renseignements à cet égard,

reconnaissant

- a) que l'objectif du FMPT, tel qu'il est énoncé au point 1 du dispositif de la Résolution 2 (Kyoto, 1994), est très semblable au texte des numéros CS137 et CV 211;
- b) que la Conférence de plénipotentiaires de 1998 étudiera s'il y a lieu d'officialiser le Forum dans la Constitution et dans la Convention, compte tenu de l'expérience acquise pendant la période interplénipotentiaire, 1995-1998,

conscient

- a) qu'il est possible d'intégrer le FMPT dans la CMDT, notamment si le thème du Forum est une question qui intéresse tout particulièrement les pays en développement, ou s'il s'agit d'un sujet dont traitent les Commissions d'études de l'UITD;
- b) que d'autres sujets relatifs au développement, à l'expansion et à l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication à l'échelle mondiale se prêteraient peut-être mieux à un examen dans le cadre des Conférences des deux autres Secteurs,

décide de recommander à la Conférence de plénipotentiaires de 1998

lorsqu'elle étudiera la question de savoir s'il y a lieu d'officialiser le FMPT dans la Constitution et la Convention, d'examiner les relations entre le FMPT et la CMDT.

ANNEXE 4

PROJET DE RECOMMANDATION 2

**COMPOSITION ET FONCTIONS FUTURES DU COMITÉ CONSULTATIF POUR
LE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette,
23 mars - 1er avril 1998),

considérant

- a) l'article 18 de la Convention (Genève, 1992) relatif au Comité consultatif pour le développement des télécommunications (CCDT);
- b) les travaux effectués par le Comité consultatif pour le développement des télécommunications et le rapport de son Président;
- c) qu'il est souhaitable de pouvoir compter sur une large participation aux activités du CCDT de la part des administrations, des entités et organisations dûment autorisées;
- d) la Résolution 9 de la CMDT-94;
- e) la Recommandation 24 du Groupe UIT-2000;
- f) la Recommandation 4 du Groupe de réflexion de l'UITFD,

ayant noté

les responsabilités accrues confiées au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications par la Conférence mondiale des télécommunications et au Groupe consultatif des radiocommunications par l'Assemblée des radiocommunications,

reconnaissant

- a) que le rôle du CCDT est analogue à celui des Groupes consultatifs des deux autres Secteurs;
- b) que les Groupes consultatifs des deux autres Secteurs bénéficient d'une participation élargie;
- c) qu'à la suite de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), le CCDT a bénéficié de la participation de représentants d'organismes bilatéraux de coopération et d'aide au développement mais aussi d'institutions multilatérales de développement;
- d) que le Directeur devrait continuer de pouvoir inviter les représentants de ces organisations et d'assurer une représentation appropriée des pays en développement,

décide de recommander à la Conférence de plénipotentiaires de 1998

de modifier le numéro 27 de la Convention pour faire du CCDT un groupe consultatif à participation non limitée, investi des pouvoirs qui lui seraient conférés par les CMDT, dans le cadre d'un mécanisme garantissant une représentation régionale équilibrée entre pays développés et pays en développement.

